

**Procès-verbal du conseil municipal : séance du 28 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à 20 h 30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 28

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2026

**PRÉSENTS : 24**

BARBIER Anne, BARON Jérôme, BELLIARD Hervé, BELLOUARD Anthony, BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BOURASSEAU Sylvie, BOUTIN Jeany, BRETAUDEAU Karine, CHARTIE Michel, COURILLEAU Christophe, COUTOUIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FONTENEAU Cédric, GABORIEAU Maryline, GELLÉ Arnaud, GRIMAUD Noëllie, JABOT-FERREIRO Rachel, LOGEAS Jean-Louis, LOISEAU Stéphanie, RENELIER Julie, SALESSES Virginie, SORIN Jessica, VERGNAUD Philippe.

**ABSENTS ET EXCUSÉS : 4**

BRISSEAU Gaëlle, FORTES RODRIGUES Osvaldo, MORINIÈRE Quentin, ROBREAU Corinne.

**POUVOIRS : 2**

Madame BRISSEAU Gaëlle donne pouvoir à Madame BERNARD Nathalie ;  
Madame ROBREAU Corinne donne pouvoir à Monsieur CHARTIE Michel.

**VOTANTS : 26**

En préambule

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025 à l'unanimité

Nomination d'un secrétaire de séance.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean-Noël FERCHAUD

## SOMMAIRE

**0. PRESENTATION DU BILAN DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

1. Débat d'orientations budgétaires (annexe 1)
2. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget – régie production chaleur bois
3. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget – locations assujetties à la TVA
4. Ouvertures de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget – budget général
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 octobre 2025 – révision des attributions de compensation (annexes 5.A et 5.B)
6. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais : prescription de la révision allégée n°5 portant sur la réhabilitation du centre aquatique du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers (annexe 6)
7. Travaux d'aménagement d'un arrêt de ligne de covoiturage dynamique Nueil-Les-Aubiers - Bressuire : convention de financement (annexe 7)
8. Acquisition d'un terrain à usage de jardin dans le secteur dit Les Aures (annexe 8)
9. Echange avec soulte avec les consorts DAVID (annexe 9)
10. Approbation de la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle-Aquitaine avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma [CRPC] (annexe 10)
11. Modification du temps de travail
12. Tarification des prestations du "Cadre Vert"
13. Mise à jour du plan de financement de la réhabilitation de la maison Béllanné en Halte-Vélo – demande de subvention au titre du programme régional FEDER

# ADMINISTRATION – FINANCES

## 1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ANNEXE 1)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu en conseil municipal dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget primitif étant programmé pour le conseil municipal de février 2026, il convient de conduire maintenant ledit débat sachant que celui-ci fait l'objet d'une délibération sans caractère décisionnel. Il n'y a pas d'obligation de vote, mais si celui-ci a lieu, la décision ne s'impose pas à l'exécutif de la collectivité.

**Monsieur le maire** indique que la situation nationale n'est pas aussi catastrophique qu'elle peut parfois être présentée, même si la croissance demeure insuffisamment soutenue. Il souligne que l'inflation en France reste inférieure à celle observée dans la zone euro. Il rappelle toutefois que la comparaison entre collectivités doit être nuancée, certaines communes assurant des missions supplémentaires, notamment en matière de dépenses de personnel.

Il précise que le principal risque reste l'« effet ciseau », caractérisé par une baisse des recettes conjuguée à une hausse des dépenses. Ce risque était potentiellement présent en 2021. Pour l'exercice 2025, la collectivité revient à un rythme qualifié de normal. L'analyse consolidée des différents budgets conduit au même constat : la collectivité présente une bonne santé financière et une situation solide.

Monsieur le maire mentionne la diminution du fonds de roulement, qui s'explique principalement par une réduction du recours à l'emprunt. Il ajoute que le retard dans l'adoption de la loi de finances peut entraîner un décalage dans la perception de certaines recettes.

En ce qui concerne l'endettement, celui-ci poursuit sa diminution en raison de l'absence de nouveaux emprunts sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Le taux d'intérêt moyen de la dette s'établit à 1,5 %, tandis que celui de la CA2B s'élève à 2,5 %. Le travail engagé ces dernières années a permis d'atteindre un niveau de coût de la dette très réduit. La capacité de désendettement est de 4,23 années, nettement en deçà du seuil d'alerte fixé entre 10 et 12 ans. Le montant moyen de dette par habitant est estimé à environ 120 euros.

Monsieur le maire rappelle qu'à une période antérieure, des emprunts à taux plus faibles avaient été contractés pour rembourser ceux dont les taux étaient plus élevés. En l'absence de nouveaux emprunts, la dette serait intégralement remboursée à l'horizon 2041. Lorsque les taux fixes étaient bas, ils ont été privilégiés ; le recours à des taux variables dépendra toujours du contexte économique.

Les décisions récentes de l'État ont fait évoluer les niveaux de fiscalité locale. Pour les résidences secondaires, l'État avait établi des projections optimistes pour 2024. Le lancement de l'outil « Gérer mes biens immobiliers » a conduit à considérer que toute résidence non déclarée comme principale était une résidence secondaire, ce qui a entraîné une correction défavorable et une diminution des recettes.

S'agissant du foncier bâti, les bases ont continué d'augmenter, bien que l'État ait décidé d'exonérer 50 % des bases industrielles avec une exonération compensée par les communes. Sur le foncier non bâti, la collectivité subit la décision de l'État d'exonérer 10 % de la valeur locative des exploitations agricoles, sans compensation. Une compensation est annoncée pour 2026, mais aucune confirmation n'a été donnée à ce jour. Les bases ont donc diminué de 10 %. Pour la première fois, les recettes fiscales globales de la collectivité sont en baisse.

Les marges de manœuvre en matière de fiscalité restent limitées. Malgré cela, Monsieur le maire souligne que la collectivité ne peut pas considérer être défavorisée par l'État au regard de l'évolution positive de la Dotation globale de fonctionnement. La situation financière demeure maîtrisée. Il pourrait être nécessaire de recourir à l'emprunt en 2026.

Monsieur le maire indique que l'Immobilier Atlantique Aménagement (IAA) a lancé les opérations et signé les contrats le 23 décembre, et qu'un complément d'études sur l'état du sol a été engagé. Le souhait est que ces vérifications ne retardent pas le démarrage des travaux. Par ailleurs, le permis de construire de l'allée de Caphar a été récemment déposé.

Concernant la Girainerie, l'objectif demeure que les enfants réintègrent les locaux avant la fin de l'année, et cet objectif devrait être atteint.

Monsieur le maire souligne que la titularisation de certains agents, notamment dans les services cantine et entretien des locaux, contribue à fidéliser les équipes et à améliorer les conditions de travail, même si cela entraîne une augmentation mécanique du volume de personnel.

Il précise qu'il sera nécessaire de s'interroger sur l'évolution des effectifs scolaires, ce qui pourrait conduire à réaliser des choix d'organisation.

Enfin, la mise en place de dispositifs de vidéoprotection autour des secteurs de Tuzolet et du Cadre Vert devra être étudiée.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

## 2. OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET - RÉGIE PRODUCTION CHALEUR BOIS

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux avant le vote du budget primitif.

Dès lors il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits pour le montant total de **37 000 €** en dépenses d'investissement 2026 réparti comme suit :

Compte- Opération - Fonction	Désignations	Dépenses	Observations
D21351-F820	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	37 000 €	Extension réseau chaleur bois
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>37 000 €</b>	

L'ouverture par anticipation engage le maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif du budget Régie Production Chaleur Bois pour 2026.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture par anticipation des crédits en dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

## 3. OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET - LOCATIONS ASSUJETTIES À LA TVA

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux avant le vote du budget primitif.

Dès lors il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits pour le montant total de **17 000 €** en dépenses d'investissement 2026 réparti comme suit :

Compte-Opération- Fonction	Désignations	Dépenses	Observations
D165-F020	Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €	Reversement dépôts de garantie
D21351-112-F820	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – <b>Immeuble 1 rue Tournelay</b>	16 000 €	Ravalement de façades
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>17 000 €</b>	

L'ouverture par anticipation engage le maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif du budget Locations Assujetties à la TVA pour 2026.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture par anticipation des crédits en dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 4. OUVERTURES DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET - BUDGET GÉNÉRAL

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;*

Le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux avant le vote du budget primitif.

Dès lors il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits pour le montant total de **53 000 €** en dépenses d'investissement 2026 réparti comme suit :

Compte- <b>Opération-Fonction</b>	<b>Désignations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Observations</b>
D165-F020	Dépôts et cautionnement	1 000 €	Remboursement diverses cautions
D2188-F020	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	Petits matériels service technique
D2121-F511	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000 €	Plants cadre vert et rue Atlantique
D21351- <b>034</b> - F212	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics - <b>Ecoles</b>	5 000 €	Régulation chauffage à distance
D21838- <b>036</b> - F020	Autres matériels informatiques – <b>Mairie</b>	17 000 €	Matériels informatiques
D2188- <b>181</b> -F020	Autres immobilisations corporelles- <b>Halte Vélo</b>	5 000 €	Equipement aire de service vélo
D21351- <b>181</b> -F020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – <b>Halte Vélo</b>	10 000 €	Travaux acoustiques
D21351- <b>504</b> -F324	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – <b>Terrain de tennis Place des Sports</b>	5 000 €	Eclairage
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>53 000 €</b>	

L'ouverture par anticipation engage le maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif du budget général pour 2026.

#### **Délibération :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture par anticipation des crédits en dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 29 OCTOBRE 2025 - RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ANNEXES 5.A ET 5.B)

*VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;*

*VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n°DEL-CC-2020-179 du 185 septembre 2020 portant création et composition de la CLECT ;*

*VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL-CC-2025-199 en date du 4 novembre 2025 portant révision des attributions de compensation.*

**VU** le pacte fiscal et financier approuvé par délibération du conseil communautaire de la CA2B le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 "Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études" ;

**VU** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-078 approuvant la création et la convention d'adhésion au service commun ADS Application Droit Sols ;

**VU** la délibération DEL-CC-2025-103 approuvant la répartition des charges d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du bocage bressuirais ;

**VU** la délibération DEL-CC-2025-110 relative à la gestion des bâtiments affectés à la compétence "Enfance" par les communes et le montant des transferts de charges.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, à la suite de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la CA2B, toute modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la CLECT.

Ainsi, la CLECT s'est réunie le 29 octobre 2025 afin de réviser les attributions de compensation au regard de quatre dispositifs.

### **1- La mutualisation du service "ADS" Application Droit Sols :**

Le comité de pilotage "Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sols" s'est réuni le 10 octobre 2025 afin de déterminer la répartition des charges mutualisées. Ces charges sont calculées en année N, correspondant aux montants réels constatés en année N-1.

Cette répartition s'effectue entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte : nombre d'EPC (équivalents Permis de Construire) / nombre d'habitants (70/30).

Les montants correspondants sont ensuite imputés sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de l'année N+1.

Pour 2025, le montant tient compte du coût réel des charges de l'année 2024, elles impacteront les AC 2026.

Pour la ville de Nueil-Les-Aubiers, le montant des ADS s'élève à 19 430,88 euros.

### **2- Partage des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)**

La ville de Nueil-Les-Aubiers ne bénéficie pas de reversements des IFER au titre de l'implantation d'éoliennes sur la commune.

Afin de pouvoir prendre en compte les IFER générés sur le territoire de Nueil-Les-Aubiers, le conseil communautaire a décidé, depuis 2022, de modifier le montant des AC à verser à la commune.

Pour 2025, le principe de calcul est le suivant :

- 20 % du montant des IFER éoliennes perçus en 2024
- 20 % du solde des IFER éoliennes perçus (2024 – 2023)
- Application sur les AC 2026

Ainsi, le montant IFER éoliennes de Nueil-Les-Aubiers reversé en 2026 sera de 17 548 euros.

### **3- PLUi – participation financière des communes**

Les dépenses relatives à l'évolution du PLUi sont prévues annuellement au budget principal de la CA2B. Le financement des charges relatives aux études est réparti à 50 / 50 entre la CA2B et les 33 communes de l'intercommunalité.

La participation des communes pour 2025 s'élève à 93 000 euros et sera imputée sur les AC 2026.

La répartition entre les communes s'appuie sur la population communale, la part de la zone U communale et la part de la surface communale.

Pour Nueil-Les-Aubiers, ce montant s'élève à 7 139,15 euros.

### **4- Nouvelles modalités de gestion des bâtiments affectés à la compétence Enfance**

Le coût global à restituer aux communes s'élève à 309 324 euros. Il est réparti selon les surfaces de locaux utilisés pour les besoins réels de l'accueil d'enfants en 2024.

Pour Nueil-Les-Aubiers, ce montant s'élève à 14 261,32 euros.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 octobre 2025, portant sur l'évaluation des charges transférées telles que présentées ci-dessus et en annexe de la délibération ;
- D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation 2026
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette affaire.

## **URBANISME – FONCIER**

### **6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU BOCAGE BRESSUIRAIS : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°5 PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DU VAL DE SCIE À NUEIL-LES-AUBIERS (ANNEXE 6)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, l'article L.153-34 et les articles R.104-28 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-022 en date du 21 mars 2023 relative à l'approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-118 en date du 2 juillet 2024 relative à la prescription de la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-012 en date du 28 janvier 2025 relative à l'arrêt de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-085 en date du 15 mai 2025 relative à la prescription de la Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-086 en date du 15 mai 2025 relative à la prescription de la Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-145 en date du 23 septembre 2025 relative à la prescription de la révision allégée n°5 portant sur la réhabilitation du centre aquatique de Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers ;

**VU** l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais A-2026-01 du 06/01/2026 relatif à l'ouverture de l'enquête publique concernant la révision allégée n° 5

**Considérant** le projet de réhabilitation du centre aquatique du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers, comprenant :

- La transformation du système de baignade biologique en piscine "conventionnelle", et un redimensionnement des bassins par une diminution des superficies et des profondeurs ;
- La création d'un nouveau local technique d'environ 115 m<sup>2</sup> ;
- La création de plusieurs pédiluves ;
- La modification du dernier quart du toboggan avec arrivée hydro-frein sur la plage pour mise en conformité de la hauteur d'eau d'arrivée ;
- L'implantation de clôtures périphériques.

**Considérant** que le zonage de type NL du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais dans lequel s'inscrit l'espace aquatique du Val de Scie, ne permet pas de telles transformations, notamment la construction d'un bâtiment nouveau d'une emprise au sol supérieure à 50m<sup>2</sup>.

L'intégralité du site du centre aquatique du Val de Scie et ses abords se situent dans une zone NL du PLUi en vigueur. Il s'agit d'un "secteur destiné à des constructions, installations et aménagements légers ayant une vocation de loisirs ou touristique".

L'article 2.1 du règlement écrit précise que sont autorisés, sous conditions, la construction d'équipements d'intérêt collectif lorsqu'ils sont liés aux activités de sport et loisirs extérieures.

En soi, les équipements existants sont donc compatibles avec les destinations autorisées dans ce secteur. Toutefois, le règlement de ce secteur prévoit dans l'article 3 que "L'emprise au sol cumulée des bâtiments nouveaux ne devra pas dépasser 50 m<sup>2</sup> par unité foncière".

Or le projet de réhabilitation prévoit un nouveau bâtiment technique de 115 m<sup>2</sup>, nécessaire à la filtration et au traitement de l'eau. Le bâtiment sera édifié au nord du site, dans la continuité des bâtiments actuels. Cependant, sa superficie dépasse le seuil admis dans ce type de secteur. Il est donc proposé de revoir le zonage autour des bâtiments actuels et des bassins pour permettre la construction du nouveau bâtiment technique et éventuellement anticiper sur des besoins futurs d'installations d'ombrières ou de pergolas au-dessus des plages, qui sont particulièrement exposées.

Le nouveau zonage proposé sur ce périmètre (parcelle cadastrée section 017 AK 347 pour partie, sur environ 7300 m<sup>2</sup>) sera de type Ue (**page 18 de la notice explicative**). Le secteur Ue correspond aux secteurs spécialisés pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, administrative, sanitaire, éducative ou pédagogique, médico-sociale, technique. L'emprise au sol des projets en zone Ue n'est pas limitée comme sur la zone NL, ce qui permettra d'y édifier le nouveau bâtiment technique.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la révision allégée n°5 du PLUi du Bocage Bressuirais.

**Monsieur le maire** précise que le bâtiment qui sera construit est celui destiné à accueillir la filtration du futur centre aquatique.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rendre un avis favorable à la révision allégée n°5 du PLUi du Bocage Bressuirais ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

## **7. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE LIGNE DE COVOITURAGE DYNAMIQUE NUEIL-LES-AUBIERS - BRESSUIRE : CONVENTION DE FINANCEMENT (ANNEXE 7)**

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire en date du 6 janvier 2026 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) déploie un service de covoiturage dynamique sans réservation, avec arrêts fixes, sur trois corridors structurants du territoire de la CA2B. Ce service s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'offre de mobilité existante, notamment pour les trajets domicile-travail et l'accès aux services.

Le corridor Bressuire – Nueil-Les-Aubiers est considéré comme prioritaire par la CA2B. Ce dernier nécessite l'aménagement d'un arrêt sur route départementale dans la zone d'activités de Proulin.

Un aménagement hors chaussée, pour l'arrêt des voitures, a été réalisé conformément aux plans validés par le Conseil départemental et la commune.

Le coût des travaux est estimé à 21 233,55 € HT, dont 2 050 € pour des missions de conception et de suivi des travaux par la CA2B (50 heures évaluées à 41€ / heure).

Le financement est réparti de la manière suivante :

- 50 % par la CA2B
- 50 % par la commune

La CA2B paiera les dépenses et procédera à l'émission d'un titre de recette à la commune correspondant à sa part de cofinancement.

**Monsieur le maire** indique qu'il est surprenant que l'Agglomération facture les coûts de maîtrise d'œuvre internes. Il précise que la commune procédera de la même manière, en facturant le temps mis à disposition par ses services dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet de construction de la future crèche.

**Madame Virginie SALESSES** demande si cet aspect est négociable.

**Monsieur le maire** répond par la négative.

**Monsieur Jean-Noël FERCHAUD** demande si ce fonctionnement a aussi été appliqué à la Ville de Bressuire.

**Monsieur le maire** répond par la positive et ajoute que ce fonctionnement fait partie du pacte fiscal et financier mis en place à la CA2B. Il fait part de son désaccord sur ce sujet et juge cette règle inadmissible.

**Monsieur Jérôme BARON** souhaite rappeler que deux dispositifs existent : celui du cofinancement à parts égales et celui de la refacturation des frais d'étude. Il précise toutefois que le fonctionnement de refacturation doit être réalisé dans les deux sens.

**Monsieur le maire** précise qu'il convient d'apporter une nuance : dans les opérations menées pour le compte de la CA2B, la commune engage des dépenses pour le compte de l'Agglomération. En revanche, dans le dossier en question, la compétence « transports » relève entièrement de la CA2B et il est demandé à la commune de financer 50 % d'une compétence qui n'est pas la sienne. Il rappelle qu'une situation similaire s'est présentée concernant la maison de santé, pour laquelle il a également été demandé à la commune d'assurer 50 % du financement du reste à charge.

Il souligne qu'en réalité, seuls les projets relatifs à l'ancienne mairie ont bénéficié d'un taux de subvention élevé, ainsi que, potentiellement, ceux concernant la crèche. Il indique également qu'il entend faire état du temps considérable consacré par les services municipaux pour la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le maire estime qu'il n'est pas normal qu'un EPCI fasse reposer sur les communes une partie du financement de ses propres compétences. Il précise que la commune, pour sa part, ne procède jamais ainsi. Il observe que ce mode de fonctionnement a été plutôt accepté jusqu'ici sur le territoire, mais qu'après échanges avec des représentants d'autres collectivités, il apparaît que cette pratique n'existe pas ailleurs sous cette forme, et que ces interlocuteurs se montrent d'ailleurs surpris d'une telle situation.

Il conclut en exprimant le souhait que ce sujet puisse être rediscuté, car la situation actuelle est difficilement acceptable pour la commune.

**Madame Virginie SALESSES** interroge l'opportunité du projet.

**Monsieur le maire** répond que cet arrêt est tout à fait pertinent. Il ajoute que la mise en place de l'arrêt constitue une première étape, mais que son utilisation effective sera déterminante pour en assurer la pertinence. Il rappelle que le covoiturage existait déjà auparavant et que la création de cet arrêt permet désormais de sécuriser la pratique, tout en offrant la possibilité de la développer davantage.

**Monsieur Jean-Noël FERCHAUD** souligne l'absence de poubelle aux alentours de l'arrêt.

**Monsieur le maire** répond que la mise en place d'une poubelle soulève la question de son ramassage.

**Madame Anne BARBIER** souligne que le dispositif est plutôt assimilable à une aire d'autostop plutôt qu'à une aire de covoiturage, car ce dispositif nécessite de pouvoir stationner son véhicule.

**Monsieur le maire** répond que le covoiturage est une forme d'autostop organisé.

**Madame Karine BRETAUDEAU** demande si les aménagements prévus à la rue Saint-Charles sont de la même nature.

**Monsieur le maire** répond par l'affirmative.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de participation financière telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

## **8. ACQUISITION D'UN TERRAIN À USAGE DE JARDIN DANS LE SECTEUR DIT LES AURES (ANNEXE 8)**

**VU** le courrier d'accord des membres de l'indivision en date du 15 janvier 2026.

Les membres de l'indivision ont confirmé à la commune leur souhait de céder une parcelle de jardin située au lieu-dit "Les Aures" et cadastrée section AB n° 84 représentant une contenance de 342 m<sup>2</sup> moyennant le prix net vendeur de 3,50 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 197 euros.

**Par ailleurs, les membres de l'indivision sont propriétaires du bien non délimité cadastrée AB n°148. Il est donc proposé d'acquérir la quote-part (qui sera précisée ultérieurement) à hauteur de 3.5 euros /m<sup>2</sup>.**

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle dans les conditions mentionnées ci-dessus.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 84 aux membres de l'indivision au prix de 1 197 euros net vendeur dans les conditions susmentionnées ;
- D'acquérir la quote-part du bien non délimité cadastrée AB n°148 aux membres de l'indivision au prix de 3.5 euros / m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

## **9. ECHANGE AVEC SOULTE AVEC LES CONSORTS DAVID (ANNEXE 9)**

**VU** la délibération 2024\_09\_11 en date du 25 septembre 2024 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers ;

**VU** la délibération 2024\_10\_12 en date du 30 octobre 2024 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers ;

**VU** l'avis de France domaines en date du 23 octobre 2024 ;

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir le garage cadastré section 017 AL 22 et une partie de la parcelle cadastrée 017 AK 605 appartenant aux consorts David, représentant une superficie totale de 109 m<sup>2</sup>.

Le montant total de l'opération s'élevait à 9 381,50 euros net vendeur, composé de la manière suivante :

- 9 000 euros pour le garage
- 381,50 euros pour le terrain

Parallèlement, lors des opérations de bornage entre la commune et les consorts DAVID, le géomètre a signalé une anomalie concernant la parcelle cadastrée 017 AK 606 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>. Afin de régulariser la situation, le conseil municipal avait procédé au déclassement du domaine public de cette partie. Dans cette même délibération, le Conseil municipal avait décidé de céder cette parcelle à l'euro symbolique au titre de la régularisation de cette situation.

Il est donc proposé, par la présente délibération, de joindre les deux opérations foncières dans une seule opération, limitant ainsi les frais notariés. L'opération vise ainsi à échanger, pour la commune, la parcelle 017 AK 606 (pour un prix de 1 euro) en contrepartie des parcelles 017 AL 22 et 017 AK 605 (pour un prix de 9 381,50 euros). Afin d'équilibrer l'échange, la commune procédera au versement d'une soulte d'un montant de 9 380,50 euros représentant la différence entre le prix du bien échangé par la commune (1 euros) et le prix des biens échangés par les consorts DAVID (9 381,50 euros).

**Monsieur le maire** précise que le Conseil municipal avait déjà délibéré par le passé. Toutefois, cette délibération permettra de réduire les frais d'actes notariés.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer le déclassement du domaine public de la parcelle 017 AK 606 ;
- D'acquérir le garage cadastré 017 AL 22 et la parcelle cadastrée 017 AK 605 aux consorts DAVID dans les conditions susmentionnées ;
- En contrepartie de céder la parcelle 017 AK 606 aux consorts DAVID dans les conditions susmentionnées ;
- Et de verser une soulte d'un montant de 9 380,50 euros aux consorts DAVID ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

## **CULTURE**

### **10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE PROMOTION DU CINÉMA [CRPC] (ANNEXE 10)**

**VU** la délibération n°20210903 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 septembre 2021 ;

Dans le cadre de l'animation culturelle de la commune, des séances de cinéma sont organisées avec le soutien du Centre Socio-Culturel de Nueil-Les-Aubiers. Pour cela, la commune est en partenariat avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) afin que celui-ci se charge de la diffusion des films lors des séances de cinéma. Le CRPC se charge donc de la location des films auprès des distributeurs, des contraintes commerciales, techniques et matérielles afférentes, ainsi que des formalités administratives.

S'agissant des recettes des ventes de billets, elles sont encaissées en totalité par le CRPC qui règle les frais relatifs à la séance (location film, TVA, TSA, SACEM...) et son organisation (déplacements, rémunération du temps de travail du projectionniste, établissement de la programmation, publicité ...).

Une modification des tarifs appliquée intervient, ce qui implique la signature d'une nouvelle convention.

De son côté, la commune a, notamment, les engagements suivants :

- Mettre à disposition gratuitement une salle,
- Verser au CRPC annuellement une somme déterminée pour le service rendu chaque année par le CRPC, évaluée à 60 euros par séance.

Les tarifs des séances, imposés par le CRPC, sont les suivants :

Plein tarif : 6,5 €

Tarif réduit : 5 € (- 18 ans, demandeurs d'emploi et étudiants sur justificatifs)

Tarif groupe : 4 € (uniquement pour les groupes scolaires, centres de loisirs et résidents d'EHPAD)

Il est convenu une séance toutes les 4 semaines au minimum.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention dans les conditions susmentionnées.

**Madame Julie COUTOUIS** demande si le tarif était de 50 euros depuis trois ans.

**Monsieur Arnaud GELLÉ** confirme.

**Monsieur le maire** considère que c'est une chance pour la commune que de bénéficier de ces diffusions.



<b>Prix à la nuitée en semaine</b> pour tout séjour d'un minimum de 2 nuits (lundi au jeudi inclus)	225 € HT	270 € TTC
<b>Prix à la nuitée en week-end</b> pour tout séjour d'un minimum de 2 nuits (vendredi au dimanche inclus)	300 € HT	360 € TTC
<b>Prix à la nuitée à compter de la 5ème nuit consécutive</b>	175 € HT	210 € TTC
Prix exceptionnel à la nuitée en semaine (lundi au jeudi inclus)	305 € HT	366 € TTC
Prix exceptionnel à la nuitée le week-end (vendredi au dimanche inclus) et les jours fériés	400 € HT	480 € TTC
Prix pour tout séjour (de 2 nuits) réalisé dans le cadre d'un événement spécial ou partenariat exclusif	305 € HT	366 € TTC
Prix à la nuitée à compter de la 3e nuit pour tout séjour réalisé dans le cadre d'un événement spécial ou partenariat exclusif	135 € HT	162 € TTC
<b>Supplément optionnel Ménage</b> - fin de séjour		
Supplément optionnel <b>Linge de toilettes</b> / par personne (1 grande serviette/1 petite serviette)		200,00 €
<b>Caution</b> (empreinte bancaire) - restituée 1 semaine après utilisation en l'absence de dégradations, de matériels et mobiliers endommagés, d'un état de gîte dégradé, (y compris aux abords du bâtiment, non tri des déchets) et sous condition de respect du règlement (net de TVA)	600,00 €	7,00 €
<b>LOCATION ESPACE BIVOUAC</b>		
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Prix d'un emplacement pour une <b>tente</b> , à la nuitée	6 € HT	7,20 € TTC
Supplément par <b>personne</b> (à partir de 12 ans), à la nuitée	2,50 € HT	3 € TTC
<b>SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE DU GITE, et dans la limite des chambres disponibles, à titre exceptionnel, pour une demande de confort de dernière minute ou en cas de fortes intempéries</b>	45 € HT (single) 55 € HT (double)	54 € TTC (single) 66 € TTC (double)
Bivouac + (Inclus nuitée en chambre double ou individuelle au gîte)		
<b>LOCATION SALLE DE REUNION (60 m2) (en journée ou en soirée)</b>		
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Tarif NLA</b> Location salle toute équipée : écran, accès wifi, tables, chaises, toilettes	85 € HT	102 € TTC
<b>Tarif hors NLA</b> Location salle toute équipée : écran, accès wifi, tables, chaises, toilettes	135 € HT	162 € TTC
<b>Reprise de nettoyage ou dégradation (forfait net de TVA)</b>	100,00 €	
<b>Caution</b> (empreinte bancaire) - restituée 1 semaine après utilisation, en l'absence de dégradations, de matériels et mobiliers endommagés, de mauvais état de propreté de la salle y compris les abords, de non-tri des déchets, et sous condition de respect du règlement (net de TVA)	200,00 €	

**Monsieur Arnaud GELLÉ** précise que ces nouveaux tarifs permettent une simplification de la tarification.

**Monsieur le maire** ajoute qu'un tarif est prévu en cas d'événements climatiques exceptionnels pour les personnes présentes sur le BIVOUAC en itinérance vélo. Le cas échéant, et sous réserve de la disponibilité des locaux, ces personnes pourront s'abriter.

**Madame Karine BRETAUDEAU** demande la date de fin des travaux actuels.

**Monsieur le maire** répond que les travaux seront terminés avant le début de la saison.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la tarification des prestations du « Cadre Vert » telle que présentée ci-dessus pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2026
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'imputer les recettes afférentes sur le budget communal.

### **13. MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DE LA MAISON BELLANNÉ EN HALTE-VÉLO - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME RÉGIONAL FEDER**

Résolument tournée vers l'avenir, dynamique et ambitieuse, la commune a inscrit le tourisme dans sa stratégie de développement.

Ville nature avec plus de 100 kms de circuits de randonnées, classée ville sportive et dotée d'équipements sportifs et complexes de qualité, détentrice du label « Terre de jeux », la commune poursuit son action en faveur d'un tourisme « expérientiel » et événementiel articulé autour du triptyque « sport, loisir nature ».

Afin de proposer une offre de qualité, la commune entend se doter d'équipements structurants permettant d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs tout en proposant de nouvelles alternatives à sa population.

Ainsi, pour renforcer son attractivité et répondre à la demande en matière d'itinérance touristique, et tout en s'inscrivant dans la logique des politiques tourisme du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle Aquitaine, la commune a pour projet de réhabiliter un ensemble immobilier en gîte d'étape (halte vélo notamment) et de groupe (station nature).

Parfaitement situé et accessible, totalement intégré dans le paysage naturel du Val de Scie et à portée immédiate de la voie verte qui relie Nueil-Les-Aubiers à Bressuire, ce nouvel équipement s'inscrira également comme une destination idéale pour les cyclotouristes mais aussi dans une démarche environnementale par sa rénovation énergétique (isolation, élimination des énergies fossiles etc.).

Afin de pouvoir bénéficier des fonds européens, une mise à jour du plan de financement (à jour des recettes et des dépenses) est nécessaire.

<b>DÉPENSES € HT</b>		<b>RECETTES € HT</b>		
Désamiantage	19 187 €	DETR 2023 (obtenue)	87 233 €	13,5 %
Travaux de réhabilitation et panneaux photovoltaïques	589 812,72 €	Fonds vert (obtenue)	87 233 €	13,5 %
		FEDER	100 000 €	15,5 %
		SIEDS (obtenue)	73 812 €	11,3 %
		Région Nouvelle-Aquitaine (obtenue)	47 000 €	7,2 %
Maîtrise d'œuvre	40 006,52 €	Autofinancement	253 728,25 €	39 %
<b>TOTAL</b>	<b>649 006,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>649 006,25 €</b>	<b>100 %</b>

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du FEDER à hauteur de 100 000 euros.

**Monsieur le maire** précise qu'en cas d'obtention de cette subvention, les subventions publiques représenteront 61 % du montant total du projet. Il précise que dans ce plan de financement, l'opération foncière réalisée avec l'EPFNA n'est pas comptabilisée (au même titre que la subvention reçue dans le cadre de l'opération foncière). Il ajoute que les aménagements de l'espace BIVOUAC seront soutenus par l'ADEME (à hauteur d'environ 45 % de la dépense totale).

**Madame Anne BARBIER** s'interroge sur l'objet des financements.

**Monsieur le maire** répond que les financements concernent uniquement le bâtiment car les travaux d'espaces verts ont été réalisés en régie.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et solliciter le soutien financier au titre du programme régional FEDER ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer les recettes et les dépenses afférentes au budget communal.

## DECISIONS DU MAIRE

### a. Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-25-148 09.12.2025	Parcelles sises 18 place Jeanne d'Arc Section AC n° 765 et 767 (153 m²)	GESLIN Sabrina	Abandon
MD-25-149 09.12.2025	Parcelles sises 12 impasse des Cerisiers Section 017AD n° 366, 368, 370, 373 et 374 (1116 m²)	CLERJAUD Xavier et Delphine	Abandon
MD-25-151 31.12.2025	Parcelles sises 2 chemin Gué de l'Homme Section AD n° 18, 21, 370, 31 et 102 (509 m²)	PACREAU Steven	Abandon
MD-25-152 27.11.2025	Parcelle sise 35 rue de Beaumont Section AC n° 235 (226 m²)	GARNIER Camille et Bernadette	Abandon
MD-26-001 06.01.2026	Parcelles sises 9 rue de la Stipendie Section AB n° 206, 207 et 514 (1048 m²)	Consorts PAPINEAU	Abandon
MD-26-002 06.01.2026	Parcelle sise 9 rue du Docteur Verron Section AD n° 170 (709 m²)	Consorts GRELLIER	Abandon
MD-26-006 14.01.2026	Parcelles sises 35 rue St Charles Section AC n° 357 et 575 (206 m²)	ESTEBAN Joël	Abandon
MD-26-007 16.01.2026	Parcelle sise 16 rue de Tivoly Section AH n° 51 (385 m²)	DUVAL Alice	Abandon

### b. Marchés publics :

Réf. Décision et objet	Titulaire du marché	Montant HT /conditions
MD-26-003 du 08.01.2026 Fourniture et pose d'une laverie au restaurant scolaire la Girainerie	ABC FROID 85500 CHANVERRIE	75 000 €
MD-26-005 du 09.01.2026 Travaux de rénovation thermique salle du Bois Grimaud		
Lot 1 : menuiseries intérieures et extérieures	Sarl GABORIEAU Miche 79250 NLA	33 668,50 €
Lot 2 : Cloisons sèches-plafonds	SYTHAC 49300 CHOLET	24 171,35 €
Lot 3 : Electricité – VMC	Sas GOURDON 79250 NLA	13 069,72 €

Lot 4 : Plomberie – chauffage	Sarl BOURGEOIS 79250 NLA	20 644,38 €
Lot 5 : Peinture	FONTENEAU Décoration 79300 BRESSUIRE	11 107 €
<b>TOTAL</b>		<b>102 660,95 €</b>

<b>MD-25-150 du 16.12.2025</b>				
<b>Modification de marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de l'Atlantique</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Montant modification</b>	<b>TOTAL HT</b>
Lot 2 éclairage public	SAS SOMELEC 17180 PERIGNY	49 295,19 €	+ 7 064,68 €	<b>59 359, 87 €</b>

**c. Gestion du domaine public**

<b>Réf. Décision et objet</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant /conditions</b>
MD-26-004 19.01.2026 Bail précaire pour le local sis 16 place Pierre Garnier	ROCK N BROC Représentée par Clément RIVIERRE	Surface : 23 m <sup>2</sup> Usage : commerce Loyer : 110 € par mois, TCC Durée : un an à compter du 01.02.2026

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Jean-Noël FERCHAUD** souhaite qu'une visite des aménagements de la résidence Saint-Hubert soit envisagée.

**Monsieur le maire** répond que cette possibilité pourra être envisagée une fois les travaux achevés. Il exprime le souhait que les conseillers municipaux alors en fonction aient à cœur d'inviter ceux qui ont porté le projet. Il précise par ailleurs qu'il ne s'y est jamais rendu.

**Monsieur Michel CHARTIE** précise qu'un escalier a été réalisé.

**Madame Julie COUTOUIS** annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 25 février 2026 à 20 h 30. Il sera précédé de la réunion de la commission finance le 10 février 2026 à 19 h 00. Elle rappelle que les conseillers municipaux sont sollicités pour la tenue des bureaux de vote lors du scrutin du 15 mars 2026. Elle ajoute que sans retour de la part des conseillers municipaux, ces derniers sont considérés comme disponibles pour participer aux opérations électorales.

**Monsieur le maire** ajoute qu'une réunion de la commission d'appels d'offres aura lieu le 10 février 2026 à 18 h 30. Deux sujets seront abordés : un avenant pour un lot de peinture dans le cadre des travaux de la résidence Saint-Hubert et un avenant pour les travaux de la cantine de la Girainerie.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22 h 50.

Le secrétaire de séance



FERCHAUD Jean-Noël

Le Maire,



BOUJU Serge

